

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT****ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mai sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents-es :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Nathalie ENET, membre nommé

**Absents-es excusés-ées :**

Mr Ronan GILLES, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

## 09. Contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2025-2027

### Exposé

Les violences sexistes et sexuelles constituent un fléau d'ampleur nationale, affectant principalement les femmes, dans toutes les sphères de la vie : privée, publique, sociale et professionnelle. Chaque année en France, **225 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves**, et une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son partenaire ou ex-partenaire (source : ministère de l'Intérieur). En Loire-Atlantique, plus de 6 000 femmes sont victimes de violences au sein du couple, et le département se classe au 11<sup>e</sup> rang national pour les appels au 39 19, la ligne d'écoute dédiée. **Ces violences entraînent des conséquences graves sur la santé physique et mentale des victimes, sur leurs enfants** et plus largement sur la société tout entière, avec un coût estimé à 3,6 milliards d'euros par an. Face à cette réalité, la mobilisation de l'ensemble des actrices et acteurs du territoire est indispensable pour prévenir, repérer, protéger et accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Orvault a adopté, le 8 avril 2024, **son Plan Local Égalité Femmes-Hommes 2024-2026**. Ce plan structuré autour de quatre axes (égalité dans les politiques publiques, place des femmes dans l'espace public, lutte contre les violences faites aux femmes, et égalité professionnelle dans la fonction publique) témoigne de l'engagement fort de la collectivité. Il s'inscrit dans la continuité des engagements internationaux (convention d'Istanbul, résolutions de l'ONU), des lois françaises (lois de 2010 et 2014 notamment), et des stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences faites aux femmes.

**Le Contrat Local de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles 2025-2027**, aujourd'hui proposé à la signature, est le **prolongement opérationnel de cet engagement municipal**. Il a été élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et locaux concernés. Il vise à renforcer l'efficacité collective autour de cinq axes principaux :

- Sensibiliser et former les professionnel·les et le grand public à la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Améliorer les réponses apportées aux femmes victimes ;
- Renforcer la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes en situation de handicap et des femmes âgées ;
- Prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants ;

- Agir dans la prévention et l'accompagnement des victimes de l'exploitation sexuelle.

Le contrat est signé conjointement par :

- Le Maire d'Orvault,
- Le Préfet de la Loire-Atlantique,
- Le Président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique,
- La Présidente de Nantes Métropole,
- La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Orvault,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nantes,
- Le Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique,
- Le Président de l'Association Départementale d'Accompagnement Éducatif et Social de Loire-Atlantique,
- La Présidente de France Victimes 44,
- Le Président de Solidarité Femmes Loire-Atlantique,
- La Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- La Présidente du Planning Familial 44,
- La Présidente de SOS Inceste & Violences Sexuelles,
- Le Président de Solidarité Estuaire,
- Le Président de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences,
- La Présidente de la Communauté des Professionnels de Santé du Territoire Erdre et Cens,
- Le Président de l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée,
- La Présidente du Collectif Plaisance,
- Le Président de l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière,
- Le Directeur général d'Atlantique Habitations,
- Le Directeur général de CDC Habitat,
- Le Directeur général d'Harmonie Habitat.

Ce contrat repose sur une logique de **réseau, de coopération et de déclinaison concrète**, avec **des actions programmées jusqu'en 2027**. Cet outil de mobilisation et de coordination dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'échelle locale inscrit dans la pratique des actions telles que : la formation et la sensibilisation tant à destination des professionnel·les que des habitantes et habitants ; le partage d'outils et de supports pour toutes et tous ; la mise à l'abri

d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ; le travail autour de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ou encore l'accompagnement des femmes en situation de prostitution.

Le CCAS d'Orvault sera impliqué dans la mise en œuvre du contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par **le mobilisation du service solidarité et plus précisément les travailleurs sociaux** sur différents aspects :

- La sensibilisation et la formation des professionnel·les de la collectivité et du territoire, ainsi que le grand public.
- La mobilisation d'un réseau de partenaires actifs permettant le partage d'expériences et d'outils utiles.
- La mise en place et l'adaptation continue du protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ainsi que le dispositif de logements temporaires.
- Le relais auprès des professionnel·les de la Ville quand il y a des situations individuelles à traiter.

**Le contrat est reconductible une fois par tacite reconduction** pour une durée de trois ans et peut être résilié par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Le suivi de sa réalisation sera assuré dans le cadre du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLPSD) et des travaux s'y rattachant.

### **Décision**

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** le contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débats**

Monsieur ARROUËT s'interroge sur le nombre d'hommes victimes de violences qui lui paraît élevé (22 personnes sur une année).

Madame JUDALET indique que les hommes sont également victimes de violence conjugale.

Par ailleurs, Monsieur PECOT souligne que ce chiffre inclut toutes les victimes de violences intrafamiliales et donne l'exemple d'un récent homicide à Plaisance d'un père par son fils.



Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 03 JUIN 2025

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 3 juin 2025

**Le secrétaire de séance**

**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

**Valérie DREYFUS**

**CONTRAT LOCAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES****VILLE D'ORVAULT****Préambule :**

Les violences sexistes et sexuelles constituent un phénomène de grande ampleur qui affecte principalement les femmes, dans les sphères privée et publique. En France, les chiffres sont alarmants : une femme meurt tous les trois jours en moyenne sous les coups de son partenaire ou ex-partenaire, et 225 000 femmes subissent chaque année des violences conjugales graves<sup>1</sup>. Ces violences sont l'un des motifs principaux d'intervention des forces de sécurité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

En Loire-Atlantique, ce sont plus de 6000 femmes qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur couple. Ce département se classe au 11<sup>ème</sup> rang national pour le nombre d'appels au 39 19, la ligne d'écoute destinée aux victimes. Les conséquences sont dramatiques, non seulement pour les femmes concernées, mais également pour leur entourage et en particulier pour les enfants : environ 3 000 enfants vivent dans un foyer où leur mère subit des violences.

Ces violences entraînent alors des répercussions sociales et économiques majeures. Elles exacerbent les vulnérabilités sociales des victimes, augmentent le risque de violences répétées à l'âge adulte et engendrent un coût financier important pour la société, avec une estimation de 3,6 milliards d'euros par an concernant les violences au sein du couple. Malgré des avancées notables, ces violences restent massives et souvent peu signalées.

Face à ce constat, une mobilisation renforcée de tous les acteurs locaux est indispensable pour lutter contre ce fléau. Associations, services sociaux et de santé, forces de sécurité et pouvoirs publics doivent travailler ensemble de manière coordonnée afin de mieux repérer, prévenir et combattre ces violences. A Orvault, comme ailleurs, il est essentiel d'adapter les actions aux besoins spécifiques des victimes afin de garantir leur sécurité et leurs droits fondamentaux, tout en construisant une société plus juste et égalitaire.

---

<sup>1</sup> Source : ministère de l'Intérieur

C'est pourquoi, le 8 avril 2024, la Ville a adopté son premier Plan Local Egalité Femmes-Hommes 2024-2026 visant ainsi à mettre en place des mesures concrètes et durables pour promouvoir l'égalité dans tous les aspects de la vie de la cité.

Issu d'un travail collaboratif et inclusif, ce plan se décline en quatre axes :

• **FAVORISER L'EGALITE FEMMES-HOMMES AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES :**

- Sensibiliser les élu·es et professionnel·les de la collectivité à l'égalité Femmes-Hommes et à la lutte contre le sexisme.
- Faire de la communication un moyen de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Assurer l'égalité Filles-Garçons dans les politiques éducatives.
- Valoriser la place des femmes dans la pratique sportive et culturelle.
- Inclure la dimension de genre dans l'action sociale communale.
- Signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Poursuivre les partenariats autour de l'égalité entre les femmes et les hommes avec les associations locales et particulièrement les centres socioculturels.

• **REPENSER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC :**

- Systématiser une approche égalitaire dans les nouveaux projets et les réaménagements urbains.
- Poursuivre une démarche de féminisation dans le nommage des espaces publics et équipements.
- Proposer à la population orvaltaise des espaces de réflexions et d'échanges autour de ces questions et mener des actions de sensibilisation.

• **CONDUIRE UNE POLITIQUE LOCALE ACTIVE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :**

- Animer au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) une instance pluridisciplinaire compétente dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.
- Veiller à l'application du protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales signé le 13 octobre 2023.
- Mener des actions de sensibilisation tout au long de l'année et particulièrement autour du 8 mars et du 25 novembre.

**• SOUTENIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ :**

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les dispositions du présent contrat s'appuient sur les textes de référence suivants :

**Vu le contexte européen et international, les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences, en particulier :**

- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> août 2014,
- La résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations-Unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »,
- La résolution 58/147 du 19 février 2004 de l'assemblée générale des Nations-Unies sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes.

**Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment :**

- La loi N° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,
- La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,
- La loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste,
- La loi du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales.

**Vu les politiques publiques nationales et locales pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :**

**Au niveau national :**

- Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,
- Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018, modifié le 28 février 2022,
- Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 dont le premier axe concerne la lutte contre les violences faites aux femmes,
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020/2024) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; leur programme d'action prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales, et l'aide aux victimes,
- La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 signée le 28 novembre 2019.

**Au niveau local :**

- Le Plan Local Egalité Femmes-Hommes 2024-2026 de la Ville d'Orvault,
- Le Plan d'Action en faveur de l'Egalité Professionnelle (PAEP) de la Ville d'Orvault,
- La convention de partenariat entre la Ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault et la CPTS d'Erdre et Cens,
- Le protocole intercommunal de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales signé le 13 octobre 2023,
- La charte déontologique 2024-2026 de l'action des partenaires éducatifs du territoire d'Orvault portant sur l'action éducative relative à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

**Vu le protocole départemental de mobilisation et l'observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes de Loire-Atlantique ;**

**Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) couvrant le territoire d'Orvault ainsi que la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2026 de la Ville d'Orvault et particulièrement son deuxième enjeu consacré à la prévention des violences intrafamiliales et l'accompagnement des victimes.**

L'ensemble des partenaires désigné-es ci-après s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau favorisant :

- l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences
- le développement de la prévention
- l'accompagnement éducatif et social
- la communication auprès des différents publics

Ces engagements se déclinent, sur la période 2025-2027, par les actions suivantes :

### **1) Sensibiliser et former les professionnel-les et le grand public à la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel par :**

- La sensibilisation et la formation des agent-es de la collectivité et ses partenaires dont l'action s'inscrit en proximité directe avec le grand public et, particulièrement, avec les femmes et les enfants.
- La nomination d'un binôme référent sur les violences sexistes et sexuelles composé d'un-e travailleur ou travailleuse sociale en charge de l'accompagnement des victimes et de la personne en charge de l'égalité Femmes-Hommes
- La mobilisation d'un réseau de partenaires actifs permettant le partage d'expériences et d'outils utiles dans la lutte contre les violences liées aux genres.
- Le partage de supports d'informations dont celui portant sur les violences conjugales « Comprendre et réagir » élaboré dans le cadre du groupe de travail dédié du CLSPD d'Orvault en 2024.
- La proposition d'actions à destination de toutes et de tous tout au long de l'année et particulièrement autour du 8 mars, journée internationale pour les droits des femmes et du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites à l'égard des femmes.

### **2) Améliorer les réponses apportées aux femmes victimes par :**

- La mise en place et l'adaptation continue du protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ainsi que le dispositif de logements temporaires.

- Le positionnement du CCAS comme relais auprès des professionnel·les de la Ville quand il y a des situations à traiter.
- La concertation pluridisciplinaire entre actrices et acteurs du territoire concerné·es par l'accompagnement de victimes en situation d'urgence ou de danger immédiat.

### **3) Renforcer la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes en situation de handicap et des femmes âgées par :**

- Une réflexion partagée entre les professionnel·les et les usagères autour des besoins des personnes concernées et des actions à mettre en œuvre.
- Un travail collaboratif de partages d'outils notamment avec les actrices et acteurs du territoire engagé·es auprès des publics en situation de vulnérabilité.
- La sensibilisation des agent·es et du grand public tout au long de l'année et particulièrement lors d'évènements de soutien aux personnes concernées.
- L'articulation avec les plans de référence de la Ville autour de ces publics : Ville Amie des Aînés et Plan Handicap.

### **4) Prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants par :**

- Le renforcement des compétences psychosociales des enfants afin de leur permettre de développer leur capacité à caractériser des situations problématiques et à en échanger avec des adultes, voire, avec d'autres enfants.
- L'animation d'une communauté d'acteurs et d'actrices engagé·es dans l'accompagnement des enfants et des jeunes afin que soient notamment pensées en complémentarité les actions d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité.
- La formation des professionnel·les du territoire sur les besoins de l'enfant et les informations préoccupantes.
- La mise en œuvre de la procédure « information préoccupante » au sein des services municipaux.

### **5) Agir dans la prévention et l'accompagnement des victimes de l'exploitation sexuelle par :**

- La sensibilisation des professionnel·les du territoire sur la question de l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.
- L'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle grâce aux partenariats associatifs et institutionnels.

Le présent contrat prendra fin au 31 décembre 2027. Il est reconductible une fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Le présent contrat peut être résilié par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois avant l'échéance.

Orvault, le 24 juin 2025.

**Les signataires du présent contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles :**

Le Maire d'Orvault :

Le Préfet de la Loire-Atlantique :

Le Président du Conseil  
départemental de la  
Loire-Atlantique :

La Présidente de Nantes  
Métropole :

La Vice-Présidente du  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
d'Orvault :

Le Procureur de la  
République près le  
Tribunal Judiciaire de  
Nantes :

Le Directeur  
interdépartemental de  
la police nationale :

Le Directeur des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
Loire-Atlantique :

Le Président de  
l'Association  
Départementale  
d'Accompagnement  
Éducatif et Social de  
Loire-Atlantique :

La Présidente de France  
Victimes 44 :

Le Président de  
SOLIDARITÉ Femmes  
Loire-Atlantique :

La Présidente du Centre  
d'Information sur les  
Droits des Femmes et  
des Familles :

La Présidente du  
Planning Familial 44 :

La Présidente de SOS  
Inceste & Violences  
sexuelles :

Le Président de  
Solidarité Estuaire :

Le Président de  
l'Association territoriale  
pour le développement  
de l'emploi et des  
compétences :

La Présidente de la  
Communauté des  
Professionnels de Santé  
du Territoire Erdre et  
Cens :

Le Président de l'Agence  
Départementale de  
Prévention Spécialisée :

La Présidente du  
Collectif Plaisance :

Le Président de l'Union  
des Associations et des  
Habitants de la  
Bugallière :

Le Directeur général  
d'Atlantique  
Habitations :

Le Directeur général de  
CDC Habitat :

Le Directeur général  
d'Harmonie Habitat :

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 044-214401143-20250527-DCA2025M05N09-DE

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 044-214401143-20250527-DCA2025M05N09-DE